

Le 8 septembre 2011,

Chers parents/tuteurs,

Conformément à la loi fédérale « *Aucun Enfant Laissé pour Compte* » (*No Child Left Behind Act*), il se peut que votre enfant ait droit à un soutien scolaire, après les heures normales de cours, en mathématiques, lecture et Art de la Langue Anglaise (ELA). Le droit à ce tutorat gratuit, dit Services Éducatifs Supplémentaires (Supplemental Educational Services - SES), est ouvert à votre enfant si son école est couverte par le Titre I et est classée « École Nécessitant des Améliorations » (School In Need of Improvement) et s'il(elle) a droit aux repas gratuits ou à tarif réduit.

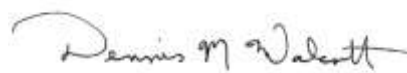
Plus de 70 organisations, approuvées par l'État, prestataires de SES, ont passé un contrat avec le Département de l'Éducation pour animer des programmes gratuits après les heures normales de cours et pendant les week-ends, dans les écoles, centres communautaires ou de quartier, à domicile ou par le biais d'Internet.

Ce guide des parents explique comment le système des services SES fonctionne et ce que vous, en tant que parents ou tuteurs, devez faire pour y avoir accès. Il contient un annuaire des prestataires de SES, approuvés par l'État, un formulaire d'inscription, un calendrier des dates importantes et des instructions pour choisir un prestataire et remplir le formulaire d'inscription. En outre, vous trouverez à l'école de votre enfant des informations sur les prestataires qui offrent leurs services dans ses locaux. Vous pouvez, bien sûr, choisir un programme offert en dehors de l'école. Gardez juste à l'esprit que votre enfant ne peut s'inscrire que dans un seul programme de SES par année scolaire.

Lorsque vous décidez quel programme de tutorat convient le mieux à votre enfant, s'il vous plait, pensez aux besoins spécifiques qu'a votre enfant à l'école. Il serait judicieux de prendre l'avis de son enseignant ou d'un autre membre du personnel scolaire pour vous aider à faire votre choix.

Enfin, il se peut que votre école organise une foire aux prestataires où vous pourrez parler directement aux représentants des prestataires et décider quel programme convient le mieux à votre enfant. Veuillez visiter le site internet des Services Éducatifs Supplémentaires (Supplemental Educational Services) de la loi « *Aucun Enfant Laissé pour Compte* » à <http://schools.nyc.gov/RulesPolicies/NCLB/SES/default.htm> ou contacter l'école de votre enfant si vous avez des questions sur ce tutorat gratuit.

Salutations distinguées,



Dennis M. Walcott  
Le Chancelier